

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 septembre 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Sylvère FAURE, Christine RICHIOUD-BEDDAR, Aurélie CHANAS, Pascale DESSUS.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Pascale DESSUS (procuration à MH CROZAT), Jean-François JAFFUEL (procuration à S. NOUGUIER), Christine RICHIOUD BEDDAR (procuration à C. CHOTAN)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Aurélie CHANAS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 8 juillet 2025

Le compte rendu du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Accord du conseil pour le rajout à l'ordre du jour : Délibération pour un avenant aux promesses de vente pour la RD 473.

2 – VOIRIE

2-1 – Délibération pour prolongation du compromis RD 473

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en date du 18 janvier 2024, il a été signé une promesse de vente entre Arche Agglo et la commune de CHARMES SUR

L'HERBASSE concernant l'acquisition de parcelles nécessaires à l'élargissement de la RD 473.

Considérant que les travaux d'élargissement de la RD 473 ne sont pas achevés, il convient d'établir un avenant prorogeant la durée des promesses de vente jusqu'au 31 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR

- Autorise Madame le Maire à signer un avenant à la promesse de vente avec Arche aggro prorogeant la durée jusqu'au 31 mars 2026.
- Les autres conditions prévues dans la promesse de vente initiale restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré.

3 – FINANCES

3-1 – Décision modificative pour achat tondeuse

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la délégation du conseil municipal, elle a engagé l'achat d'une tondeuse électrique avec reprise la tondeuse actuelle qui a des défaillances mécaniques récurrentes et dont le matériel pas assez adapté à nos besoins.

Le coût de la tondeuse est de 5 499.00 € (2 batteries sont comprises dans le devis) + rajout de 2 batteries soit 1 398 € avec reprise du matériel pour 2 000 €. La participation communale est donc de ~~4 897~~ 4 897 € TTC.

Il convient de prendre une délibération modificative au budget pour le paiement de cette dépense.

Accord du conseil par 12 voix POUR.

3-2 – Délibération pour demande de subvention au Département projet toiture école

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection de toiture de l'école.

Le devis présenté s'élève à la somme de 65 330.79 € HT (soit 71 863.87 € TTC).

Ce projet est éligible à la subvention départementale à hauteur de 40%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réfection de la toiture de l'école d'un montant prévisionnel de 65 330.79 € HT.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Drôme une subvention de 40% du montant des travaux HT soit une subvention de 26 132.32 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT.

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention du Département

La dépense est inscrite au budget 2025 de la commune chapitre 21.

3-3 – Délibération pour demande de subvention au Département étude de maîtrise d'œuvre projet champ de Mars

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du champ de Mars et de ses abords.

Une convention a été signée avec le CAUE pour l'accompagnement d'une maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a entériné le choix du maître d'œuvre pour une étude diagnostic pour un montant de 16 175.00 € HT (soit 19 410.00 € TTC).

Ce projet est éligible à la subvention départementale à hauteur de 40%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Drôme une subvention de 40% du montant des travaux HT soit une subvention de 6 470 €.

La dépense est inscrite au budget 2025 de la commune chapitre 23

3-4 – Délibération pour l'attribution d'un barnum par la Région AURA

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales.

Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR

- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum,

- De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

4- URBANISME

4-1 – Accord de principe pour achat parcelle NOYER

Suite à la contreproposition la famille NOYER, la commune a mandaté un géomètre afin de connaître l'emprise exacte dont la commune aurait besoin.

Une nouvelle proposition est faite : parcelle ZC pour 0.70 €/m² donc 1288 € et la parcelle de 199 m² pour 15€ / m² soit 2 985 € soit un projet total d'acquisition de 4 273 €.

La commune prendra à sa charge le dessouchage des cyprès pour le passage piéton. Un courrier d'acquisition va être transmis à la famille Noyer.

Validation à l'unanimité.

4-2 – Délibération pour adressage lotissement Charmettes

Le lotissement (19 logements locatifs) doit avoir une adresse et un numéro. La numération sera Bâtiment A et Bâtiment B dans l'impasse des Charmettes.

Validation à l'unanimité.

5 - SDED

5-1 Délibération pur renforcement de réseau 100% SDED

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste ZA CHARMES	
Dépense prévisionnelle HT	4 040.91 €
Dont frais de gestion : 192.42 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 4 040.91 €	
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5-2 – Délibération pour modification des statuts

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 3 septembre 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6 - ARCHE AGGLO

6 -1 – Délibération pour avis PLH – arche agglo

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation 4	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
Orientation 5	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Après avoir pris connaissance du projet de PLH 2026-2031, le conseil municipal, par 12 voix POUR

- décide d'émettre un avis favorable au projet cité ci-dessus.

7 - COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

7.1- Environnement

- Acceptation du projet sur la biodiversité communale : participation communale de 1500 € / an sur 3 ans pour être accompagné par des scientifiques. La commune devra associer des personnes ressources (habitants de la commune, chasseurs, etc...).
- Une classe de l'école publique a été retenue pour le projet Charte Forestière des Chambarans + soirée à l'Espace des Collines.
- Réunion à prévoir pour le devenir de la truffière avec M. Ollat
- Forêt : mise en paiement de la coupe de 8 k€

7-2 – Urbanisme

- Zone EPORA :
La vente de la maison GINOT est sous compromis, les acquéreurs potentiels attendent un retour de leur banque pour le financement du projet de réhabilitation.
Le projet de construction du bâtiment collectif par Habitat Dauphinois est en cours d'instruction. A ce jour, les ABF ont émis un avis défavorable estimant que le projet était trop dense. L'architecte du constructeur doit revoir le projet.
Une rencontre est prévue avec le groupe Valrim et Habitat Dauphinois le 19 septembre prochain.
- Ancienne mairie :
Un rendez-vous est pris pour la signature du bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Sollicitation de Mme GABUELLO, enseignante en classe de CM pour un projet de sortie scolaire au printemps. Demande de participation à hauteur 1046 € soit 10% du projet estimé. Le conseil demande qu'il soit établi un récapitulatif des aides accordées depuis ce mandat aux écoles avant de prendre sa décision définitive et avoir également connaissance des projets à venir pour les autres classes pour 2026.
- Intervention de Christophe CHOTAN qui a rencontré la famille NURIBANEL au sujet de la pose d'un panneau de signalétique verticale sur le chemin de Siméan (à définir).
Les travaux de voirie commandés pour 2025 sont effectués.
- Intervention de Sylvère FAURE informant le conseil qu'un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie par l'ACCA pour la dégradation d'un mirador dans le bois de Bard.
- Interrogation sur les marquages bleus effectués par le SIEH pour la reconnaissance des regards afin de matérialiser les emplacements dans un logiciel SIG.
- Demande concernant l'entretien du Valley. 1 intervention par an par le SIABH
- Intervention de Pascale DESSUS au sujet de chutes de pierres et la coupe des arbres sur la propriété du château en bordure de la D121.
- Intervention d'Elodie MICHALET pour le stationnement devant la propriété VINSON et le portail de M. VOUREY qui n'est pas en bon état et pose un problème de sécurité pour les véhicules et piétons.
Un courrier de mise en demeure sera fait à M. VINSON pour la remise en place de façon pérenne des potelets et prévoir une rencontre avec M. VOUREY.
- Journée du patrimoine : exposition et réouverture de la station Antar par M. LUCARELLI
- Rencontre avec M. JULIEN pour le chemin des Guerrenes (voir compte rendu de réunion).

Prochain conseil municipal le 14 octobre à 20h00.

Séance levée à 22 H 35

Stéphanie NOUGUIER
Maire



Aurélie CHANAS
Secrétaire

A handwritten signature in cursive, which appears to be 'Aurélie Chanas', written in a fluid, stylized script.